



Accompagnement Social Lié au Logement
& Enquêtes Sociales Urgentes

Rapport d'Activité

2004

Rédaction : Pascale DECOCK

sous la supervision de Yves LAMBERT, directeur

ESPACE FAMILLE EST UN SERVICE GERE PAR L'ASSOCIATION SOS FEMMES ACCUEIL

Bât. Vosges – 2, rue Saint-John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.50.12 – Email : direction@sosfemmes.com

SIRET 32280319800025 – APE 853E – CREDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a consacré la notion d'ASLL en la rendant compétence obligatoire du FSL.

Le fonds de solidarité pour le logement finance des mesures d'accompagnement social lié au logement lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien de personnes et familles en difficulté dans un logement ou logement foyer, qu'elles soient locataires, sous-locataires, bénéficiaires d'un logement réquisitionné, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement ou logement foyer.

Ces mesures individuelles ou collectives, comprennent notamment l'accompagnement du ménage à la recherche d'un logement et l'enquête sociale sur les ménages menacés par l'expulsion. Les modalités de fonctionnement et de financement de cet accompagnement social sont fixées par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Des conventions doivent être établies avec les organismes ou associations mettant en œuvre cet accompagnement social. Les organismes HLM peuvent être partie à ces conventions.

La convention précise le caractère individuel ou collectif des mesures, leurs conditions d'évaluation et les modalités de l'association des bailleurs à cette évaluation.

L'accompagnement social tel que nous le voyons

Assistance et aide étaient et sont des mots encore employés de nos jours dans le domaine social. De plus en plus, on leur préfère le terme accompagnement. En effet, si l'on accompagne cela signifie que l'on est au moins deux : l'accompagnateur et l'accompagné. Une part plus grande est laissée à l'usager ou tout au moins cette place est reconnue.

Objectif : Permettre à l'usager de pouvoir faire des choix, de favoriser la manière la plus autonome possible, en s'appuyant sur ses potentialités.

Définitions

Accompagnement : l'étymologie du mot insiste sur le fait d'aller en compagnie de quelqu'un. Le dictionnaire Le Robert définit l'accompagnement comme l'action et la façon de soutenir une personne.

L'adjectif **social** précise que cela concerne l'amélioration des conditions de vie et en particulier des conditions matérielles des membres de la société.

L'accompagnement social consiste donc à agir de manière à améliorer les conditions de vie matérielles d'un usager dans un but d'insertion, d'intégration dans la société et en tout cas avec une visée de reconnaissance de celle-la.

Procédure

Faire avec ou laissé faire

Dans une recherche d'efficacité et de rapidité, il est tentant de vouloir faire « à la place de ... ». Ceci relève d'une démarche interventionniste trop marquée. Notre démarche vis à « faire avec » voire à « laisser faire », d'une part cette démarche responsabilise l'utilisateur sans l'assister, d'autre part elle assure une meilleure efficacité dans la durée.

Stimuler

Encore une fois, nous nous situons au niveau de l'utilisateur et nous nous plaçons dans un rapport égalitaire dans l'échange. Il va être nécessaire de s'appuyer sur les capacités et les compétences de l'utilisateur, afin de le valoriser. Les moyens pour y parvenir peuvent être variés. L'essentiel est d'accorder de la valeur à la démarche quelle qu'elle soit, en donnant ou redonnant confiance à l'utilisateur.

Donner ou redonner confiance

Si la personne elle-même n'a plus foi en elle, à chaque geste effectué, elle craint un retour négatif. Il va falloir toute l'énergie du travailleur social pour lui redonner confiance. Cela ne se réalise pas en un entretien ni même en deux. Il faut de la patience, de l'écoute, du respect, du temps, de la tolérance et de la confiance en soi.

Etablir une relation contractuelle

La plupart du temps, le contrat qui unit les deux parties (le travailleur social et l'utilisateur) est oral. Mais dans le cas de l'accompagnement social lié au logement où une convention écrite est signée par l'utilisateur, l'association dont le travailleur social est le mandataire, le bailleur et la DDE, le contrat est écrit.

L'engagement est aussi moral, chacun s'engageant à effectuer ce qui lui a été assigné, en effet, lors des rendez-vous une répartition des tâches est effectuée et ce afin que chacun des parties se sente acteur sans toutefois se sentir esclave de la situation.

Valoriser toute démarche

Chaque fois que c'est possible, l'initiative ou la responsabilité des opérations est confiée à l'utilisateur, ce qui a pour effet de lui prouver ses capacités à résoudre ses difficultés.

Susciter un projet personnel

Nous débutons parfois par cette étape, mais dans les faits ce projet se précise souvent au cours des différents entretiens. Il est donc préférable de l'insérer à cette phase du processus. Il s'agit bien d'un *projet personnel* et non d'une action que le travailleur social renvoie sur l'utilisateur.

Toute sa place doit être faite à l'utilisateur pour qu'il puisse librement s'exprimer, dans le but de personnaliser le projet. Capacités, motivations, occasions vont se conjuguer pour un résultat optimum.

L'accompagnement social a une fin

Nul ne peut être accompagné tout au long de sa vie, sauf à se trouver dans le cadre d'une mesure d'assistance permanente ou de tutelle. Or, l'accompagnement vise la recherche d'une certaine forme d'autonomie (guidée ou incitée) de l'utilisateur.

Dans le cadre de l'ASLL, la durée de l'accompagnement est de six mois renouvelable.

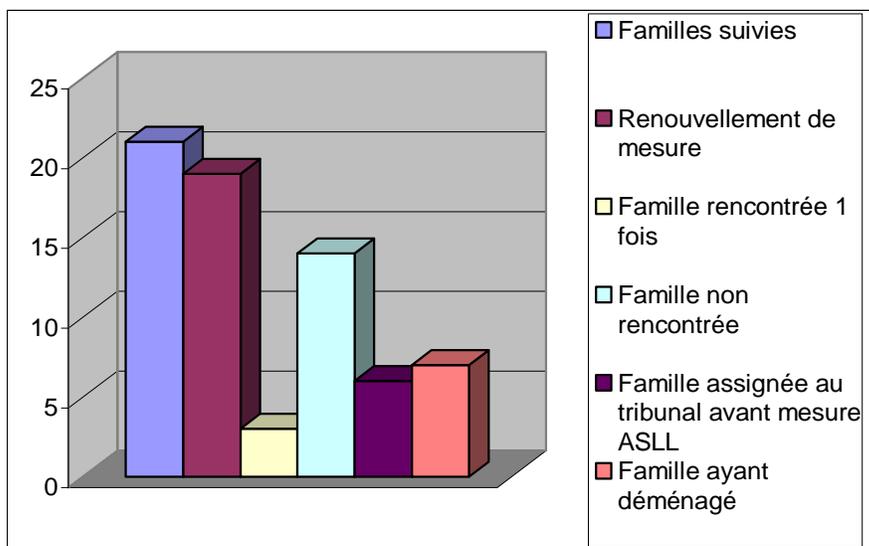
Quelques constats

Ø Diminution du nombre de mesures

En 2004, on observe une nette diminution du nombre de mesures puisque celles-ci passe de 100 familles en 2003 à 70 familles en 2004, il faut préciser que les mesures mise en place en 2004 sont pour la plupart antérieures à janvier 2004. En effet, seule la moitié des mesures a été prononcée en 2004 (renouvellement des mesures inclus).

Sur 70 mesures accordées en CLAAS (Commission Locale d'Aide et d'Action Sociale), 6 n'ont pu être réalisés car la famille a été auparavant assignée au tribunal dans le cadre d'une procédure d'expulsion et 7 parce que la famille avait déménagé. De plus, 14 familles n'ont pu être rencontrés et ce du fait de leur absence aux trois rendez-vous proposés. Pour finir 3 familles ont été rencontrés une seule fois : au cours de cette rencontre, elles ont exprimé leur refus face à la mise en place d'une mesure ASLL.

<i>Situation</i>	<i>Nb de dossiers</i>
Familles suivies	21
Renouvellements de mesure	19
Familles rencontrées une fois	3
Familles non rencontrées	14
Familles assignées au tribunal avant mesure ASLL	6
Familles ayant déménagé	7
TOTAL	70



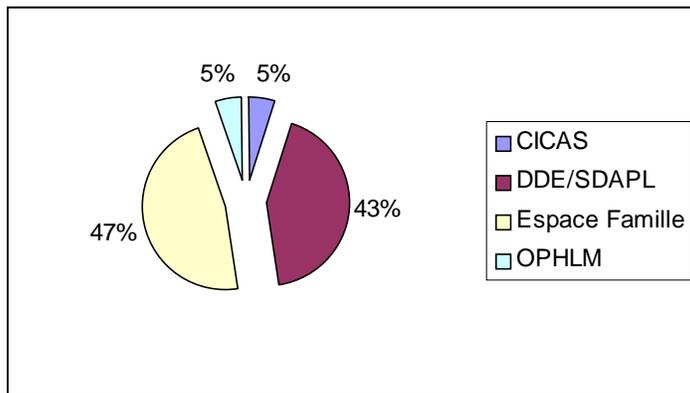
Ø Origine de la demande de mesure ASLL

La majorité des mesures mise en place sont liées à une demande de renouvellement émanant de notre service, la mesure initiale provenant d'une bascule de la DDE/SDAPL (Direction Départementale de l'Équipement/ Section Départementale des aides publiques au logement).

En 2004, la DDE/SDAPL reste de loin le premier instructeur de mesure ASLL, cela s'explique par le fait que la mesure ASLL est la dernière alternative avant la suspension de l'APL.

On peut également constater, que seules 2 mesures ont été sollicité par des services de droit commun, ce qui est très faible compte tenu du nombre de dossiers que traitent ces services chaque année.

<i>Demandeurs</i>	<i>Nb de mesure</i>
CICAS	2
DDE/SDAPL	17
Espace Famille	19
OPHLM Saint-Dizier	2
TOTAL	40



CICAS : Circonscription d'Action Sociale

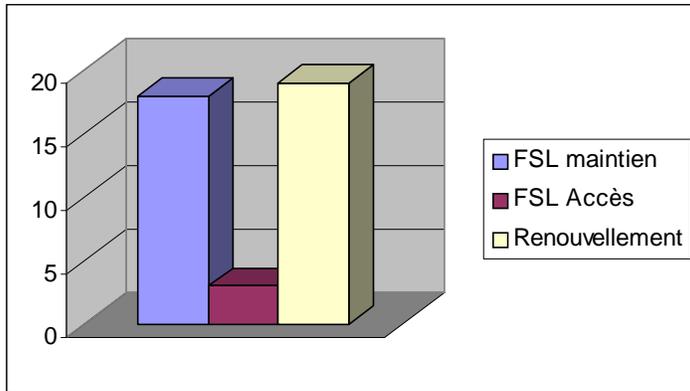
Ø Nature de la mesure

En 2004, on constate une augmentation des demandes de renouvellement puisqu'elles représentent 47,5 % des mesures ASLL contre 24,5 % en 2003. Ces mesures ont pour objectif de continuer les démarches mises en place lors de la première mesure et ce notamment dans le cadre du dépôt d'un dossier de surendettement où dans le cadre d'un projet de relogement (projet pouvant être long voire n'aboutissant jamais).

Les mesures d'accès au logement sont également en légère augmentation puisqu'elles passent de 6 % en 2003 à 8 % en 2004. Ces mesures ont pour objectif de :

- définir un projet logement
- aider à l'accès dans le logement.

<i>Nature de la demande</i>	<i>Nb de mesure</i>
FSL maintien	18
FSL Accès	3
Renouvellement	19
TOTAL	40



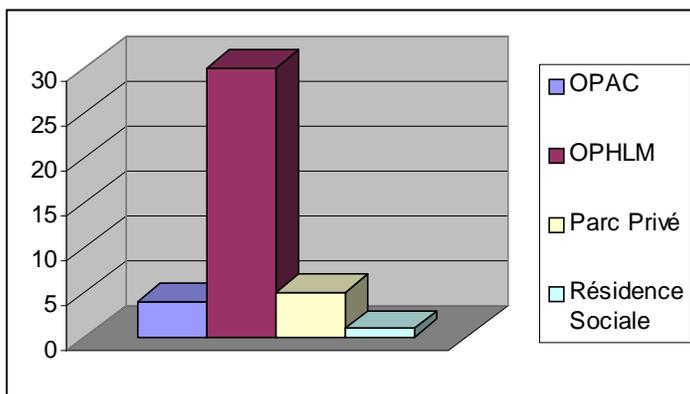
Ø Répartition des mesures par bailleur et par situation géographique

En 2004, le secteur d'intervention du service Espace Famille a été réétudié par les financeurs, du fait du surnombre de mesures en 2003. Depuis le mois de juillet, nous intervenons uniquement sur le secteur de Saint-Dizier intra muros, ce qui explique le fait que la majorité des mesures vise un public situé sur Saint-Dizier et notamment sur le parc du Vert-Bois et donc par conséquent avec pour bailleur principal l'OPHLM de Saint-Dizier.

Toutefois, on constate également une augmentation des mesures concernant le parc privé, ces mesures sont mises en place notamment par les services de droit commun.

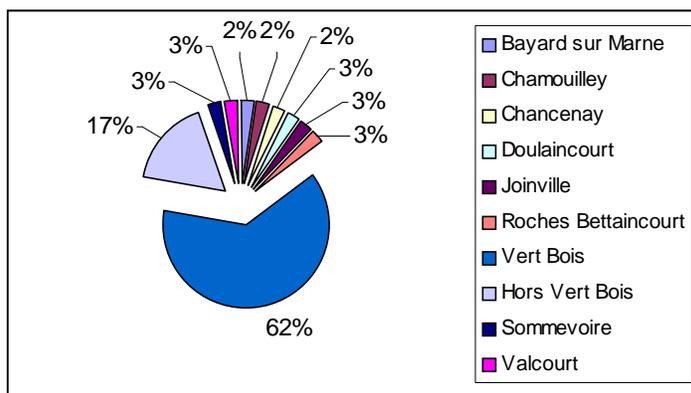
Répartition par bailleur

<i>Bailleur</i>	<i>Nb de mesure</i>
OPAC	4
OPHLM	30
Parc Privé	5
Résidence Sociale du Clos Mortier	1



Répartition par ville

Villes	Nb de mesure
Bayard sur Marne	1
Chamouilley	1
Chancenay	1
Doulaincourt	1
Joinville	1
Roches Bettaincourt	1
Saint-Dizier Vert Bois	25
Saint-Dizier hors Vert Bois	7
Sommevoire	1
Valcourt	1



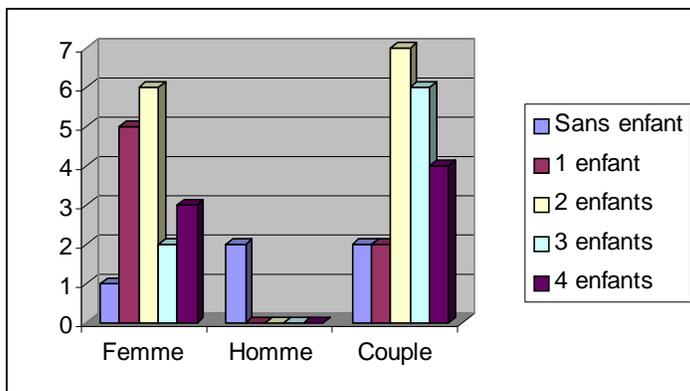
Ø Composition familiale

La majorité des familles rencontrées sont des couples puisqu'elles représentent 52,5 % des familles rencontrées. Toutefois, lors des rencontres, on peut constater que peu d'hommes sont présents et ce notamment parce que à l'heure actuelle la femme est encore considérée comme « responsable » de la gestion budgétaire et donc « responsable » des dettes.

Les femmes seules ou avec enfants représentent 42,5 % des familles rencontrées, notre public est donc majoritairement féminin.

En ce qui concerne les hommes seuls, ils représentent 5 % des familles rencontrées contre 25 % en 2003. Leur nombre est donc en considérable diminution et ce notamment par le fait qu'ils font majoritairement partie des familles ne souhaitant pas bénéficier d'une mesure ASLL.

	Femme	Homme	Couple
Sans enfant	1	2	2
1 enfant	5	-	2
2 enfants	6	-	7
3 enfants	2	-	6
4 enfants	3	-	4



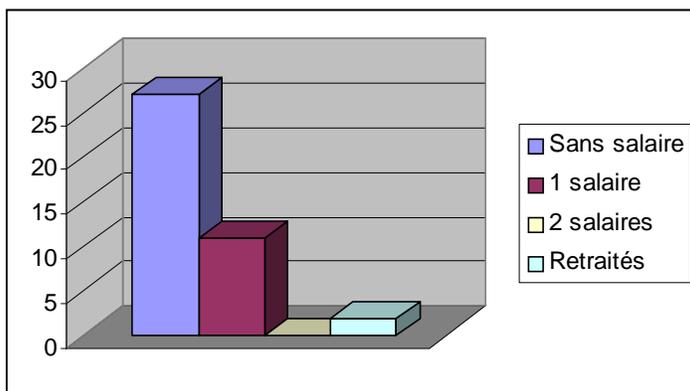
Ø Situation financière

Les revenus des familles rencontrées se sont quelque peu modifiés par rapport à 2003. En effet, on constate une augmentation des bénéficiaires de prestations sociales (sauf bénéficiaires du RMI) et familiales et notamment de personnes bénéficiant de droits ASSEDIC. En 2003, 40 % des familles rencontrées étaient sans emploi contre 67,5 % en 2004.

Par contre, on note une stabilisation des familles salariées, toutefois ces familles sont de plus en plus surendettées, les impayés de loyer ne représentent pas la seule dette..

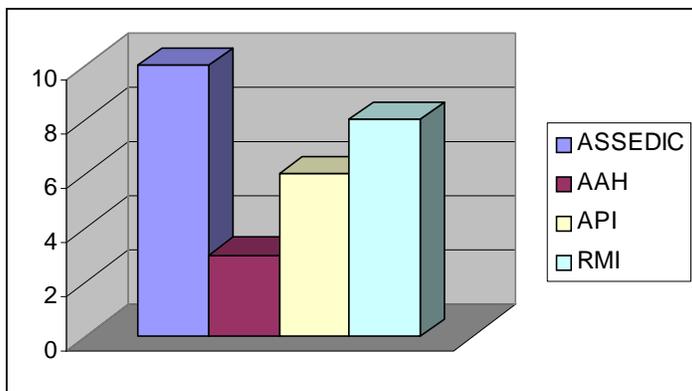
Familles salariées

<i>Sans salaire</i>	<i>1 salaire</i>	<i>2 salaires</i>	<i>Retraités</i>
27	11	0	2



Ressources des familles non salariées

<i>ASSEDIC</i>	<i>AAH</i>	<i>API</i>	<i>RMI</i>
10	3	6	8



Ø Evolution de la dette locative

Pour une majorité des situations, la dette au début de la mesure ASLL reste élevée et ce bien que ce dispositif soit un dispositif de prévention des expulsions, il est donc difficile de résorber la dette et de remettre en place des versements après une longue période d'impayés.

Montant de la dette	Nb de mesure
0 € à 1 000 €	14
1 000 € à 3 000 €	7
3 000 € à 5 000 €	9
Plus de 5 000 €	10

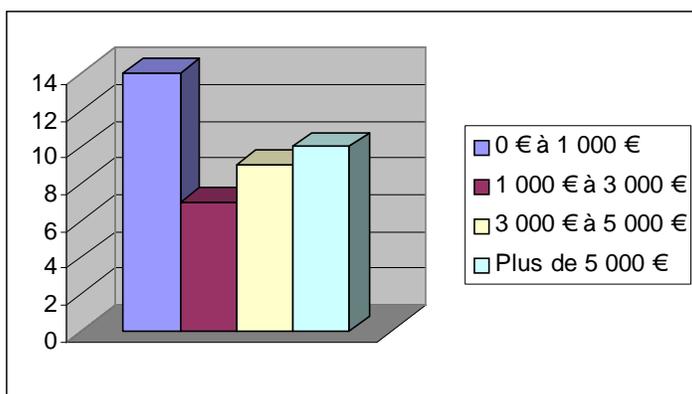


Tableau d'évolution des dettes locatives

Famille	Dettes à la demande d'ASLL	Dettes au début de la mesure	Dettes à la fin de la mesure
Famille 1	Inconnu	792 €	0 €
Famille 2	6 586 €	6 620 €	9 862 €*
Famille 3	Accès	Accès	Accès
Famille 4	5 450 €	5 853 €	6 653 €*
Famille 5	Inconnu	1 489 €	794 €
Famille 6	1 328 €	1338 € et 754 €	1338 € et 0 €
Famille 7	1 777 €	1 352 €	1 208 €*
Famille 8	2 212 €	2 751 €	0 €
Famille 9	Accès	Accès	Accès
Famille 10	176 €	299 €	0 €
Famille 11	6 652 €	7 000 €	10 255 €* + relogement
Famille 12	1 758 €	2 135 €	986 €
Famille 13	1 643 €	1 535 €	682 €
Famille 14	Inconnu	3 048 €	1 948 €
Famille 15	756 €	648 €	473 €
Famille 16	Inconnu	3 181 €	3 425 €
Famille 17	3 134 €	5 487 €	4 832 €
Famille 18	6 082 €	5 989 €	6 266 €*
Famille 19	Inconnu	486 €	426 €
Famille 20	Accès	Accès	Accès
Famille 21	544 €	734 €	334 €
Famille 22	Inconnu	830 €	619 €*
Famille 23	1 809 €	3 089 €	3 520 €*
Famille 24	6 033 €	6 547 €	5 085 €*
Famille 25	618 €	555 €	0 €
Famille 26	2 199 €	4 773 €	5 667 €*
Famille 27	924 €	452 €	0 €
Famille 28	Inconnu	3 780 €	3 980 €
Famille 29	2 725 €	7 321 €	9 912 €*
Famille 30	4 157 €	4 076 €	3 816 €*
Famille 31	276 €	372 €	0 €
Famille 32	Inconnu	1 100 €	1 010 €
Famille 33	Inconnu	16 524 €	17 312 €* + relogement
Famille 34	2 537 €	2 727 €	861 €
Famille 35	Inconnu	1 010 €	562 € + relogement
Famille 36	Inconnu	2 091 €	2091 €*
Famille 37	Inconnu	775 €	0 €
Famille 38	Inconnu	10 427 €	10738 €*
Famille 39	1 368 €	2 879 €	3 332 €*
Famille 40	5 373 €	6 387 €	5 934 €*

* dette incluse dans un dossier de surendettement.

Ø Mesure mise en place

L'objectif principal des mesures d'ASLL est le maintien dans le logement, celui-ci entraîne le reprise du paiement du loyer courant plus la mise en place d'un plan d'apurement. En 2004, 31 familles rencontrées ont mise en place un plan d'apurement de la dette, 27 d'entre elles l'ont respecté.

Cette année, le service Espace Famille est à l'origine du dépôt de 16 dossiers de surendettement auprès de la Banque de France ce qui représente 40 % des familles rencontrées, sans compter les familles ayant déjà constitué un dossier avant la mise en place de l'ASLL.

Ces situations de surendettement sont liées notamment à une multiplication des organismes de crédits avec des taux exorbitants (16 à 20 %). De plus, un bon nombre de familles ayant déposé un dossier de surendettement avait des dettes auprès d'huissiers, qui eux aussi facturent énormément leurs déplacements et leurs courriers.

On voit également apparaître dans ces dossiers des factures liées à la consommation courante : EDF, eau, cantine, transports....

En 2004, plus de la moitié des familles rencontrées avait un logement inadapté. Bien souvent, les familles ont des logements trop grands et trop chers au vu de leur situation financière.

27 % d'entre elles ont pu bénéficier d'un relogement, ce chiffre reste insuffisant et la démarche de relogement est très longue puisqu'en moyenne 7 mois s'écoulent entre le dépôt de la demande de relogement et le relogement effectif, sans compter les demandes qui n'aboutissent pas. Il n'est pas rare de voir des personnes seules ou avec un enfant dans un F5 ou une famille bénéficiaire des minimas sociaux dans un logement avec un loyer résiduel supérieur à 200 €

Il est dommage que les bailleurs ne profite pas de la mise en place d'une mesure ASLL pour proposer et mettre en place un relogement et ce bien que cette mesure puisse offrir certaines garanties (suivi budgétaire du nouveau locataire, suivi des démarches telles que état des lieux, remise des clés, constitution du dossier APL...).

LES ENQUETES SOCIALES URGENTES (ESU)

Les enquêtes sociales urgentes sont réalisées dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Elles visent à éclairer la décision du juge, saisi par le propriétaire d'un logement dans le cadre d'une demande d'expulsion, sur la situation sociale, familiale et financière du ménage concerné, les raisons de la dette le cas échéant (une demande d'expulsion peut être motivée par une autre raison, même si des dettes sont de loin le motif le plus fréquent), les solutions envisageables et alternatives à l'expulsion.

Nous sommes saisies directement par la Sous-Préfecture de Saint-Dizier qui nous fait parvenir un courrier par enquête, accompagné d'une copie de l'assignation.

L'enquête est réalisée au cours d'une ou, le plus souvent, plusieurs rencontres au domicile du ménage. Il arrive bien sûr que des personnes ne répondent pas à nos propositions successives de rendez-vous ou ne soient pas présentes lors des visites. Dans ce dernier cas, une recherche est faite pour vérifier si le ménage habite toujours le logement (voisins, EDF, CAF, ...).

Mode d'action et démarches.

Recadrage juridique de la procédure d'expulsion et de l'intervention : il est indispensable de bien poser le cadre de l'intervention, de le rappeler souvent au cours des rencontres. C'est là que le travail de réassurance intervient : il faut encourager les efforts, valoriser les démarches...

Dé dramatisation et/ou travail autour de la prise de conscience de la situation vis-à-vis du logement.

Examen des documents et analyse de la situation familiale, professionnelle et financière de la famille.

Concertation systématique avec les services sociaux.

Vérification de la situation d’allocataire à la CAF ou à la MSA.

Négociation et mise en place d’un plan d’apurement de la dette de loyer et souvent des dettes envers le Trésor Public avec concertations des dits créanciers.

Orientations possibles : relogement (le plus fréquemment du parc privé vers le logement social et ce compte tenu des délais impartis), consultation d’avocat ou d’associations de défense des consommateurs, relais avec l’assistant social de secteur, mise en relation avec le service contentieux des bailleurs, mesure d’accompagnement social...

Quelques constats

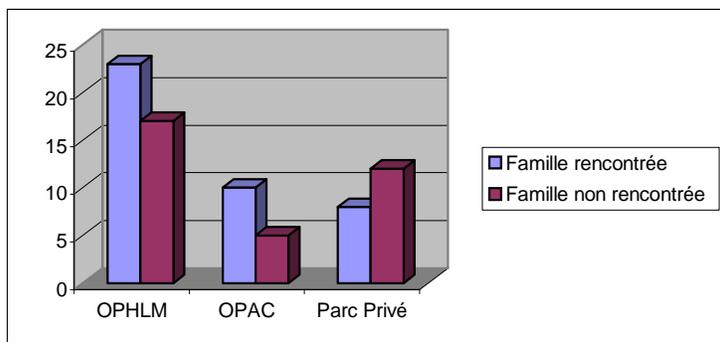
Ø Répartition des enquêtes par bailleur.

En 2004, on constate une diminution du nombre d’enquêtes sociales urgentes puisque l’on passe de 96 ESU en 2003 à 75 ESU en 2004.

De plus, on remarque également une modification selon les bailleurs. En effet, en 2003, l’OPHLM de Saint-Dizier était le mandataire de 56,24 % des ESU, en 2004 il y est à hauteur de 53,30 %. En ce qui concerne l’OPAC, il était à l’origine de 4 % des ESU en 2003 contre 20 % en 2004, ce qui représente une forte hausse des procédures d’expulsion sur l’OPAC de la Haute Marne.

Par ailleurs, on remarque une augmentation des familles qui n’ont pu être rencontrées et ce malgré nos efforts (envois de 3 courriers, passage au domicile sans rendez-vous...). En effet, en 2003, seule 35 % des familles n’étaient pas rencontrées contre 45 % en 2004, ce qui représente une augmentation de 10 %. Cette hausse est certainement liée au fait que beaucoup de familles avec enfants pensent qu’elles ne peuvent être expulsées et aussi du fait que de plus en plus de locataires quittent leur logement à la cloche de bois et ce avant leur assignation au tribunal.

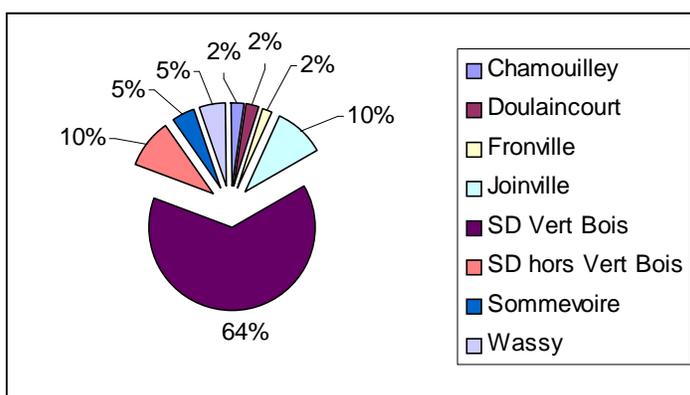
	<i>OPHLM</i>	<i>OPAC</i>	<i>Parc Privé</i>
<i>Familles rencontrées</i>	23	10	8
<i>Familles non rencontrées</i>	17	5	12
<i>TOTAL</i>	40	15	20



Ø Répartition des enquêtes par ville.

En 2004, le secteur d'intervention du service Espace Famille a été réétudié par les financeurs du fait des inégalités du nombre de mesures sur le département. Depuis, le mois de juillet, nous intervenons uniquement sur le secteur de Saint-Dizier intra muros, ce qui explique que la majorité des ESU vise un public situé sur Saint-Dizier.

Villes	Nombre d'enquêtes
Chamouilley	1
Doulaincourt	1
Fronville	1
Joinville	4
Saint-Dizier –Hors Vert-Bois	4
Saint-Dizier – Vert-Bois	26
Sommevoire	2
Wassy	2



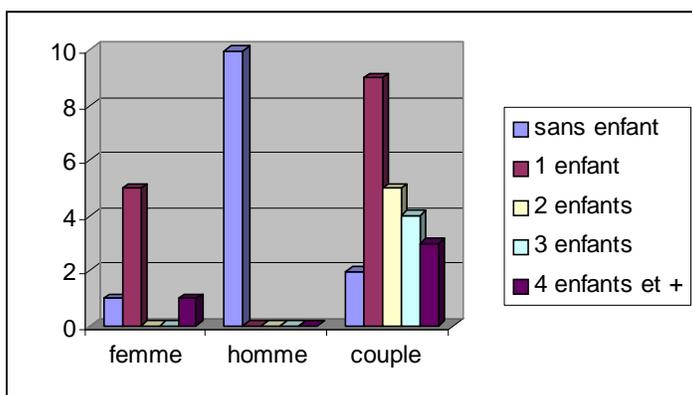
Ø Composition familiale

En 2004, la majorité des familles rencontrées sont des couples puisqu'elles représentent 58 % des familles rencontrées contre 42 % en 2003.

Les femmes seules ou avec enfants représentent 17 % des familles rencontrées contre 30 % en 2003, ce qui représente une diminution de 13 %.

En ce qui concerne le public masculin, le nombre reste stable puisqu'il était de 28 % en 2003 contre 24 % en 2004, une différence est toutefois à noter, tous les hommes rencontrés étaient seuls, sans enfants à charge.

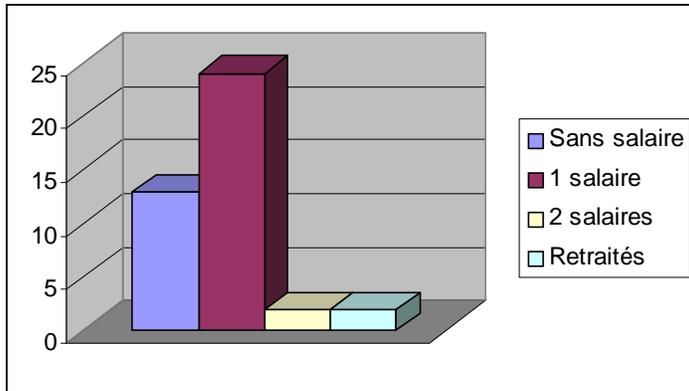
	<i>femme</i>	<i>homme</i>	<i>couple</i>
Sans enfant	1	10	2
1 enfant	5	-	9
2 enfants	-	-	5
3 enfants	-	-	4
4 enfants et +	1	-	3



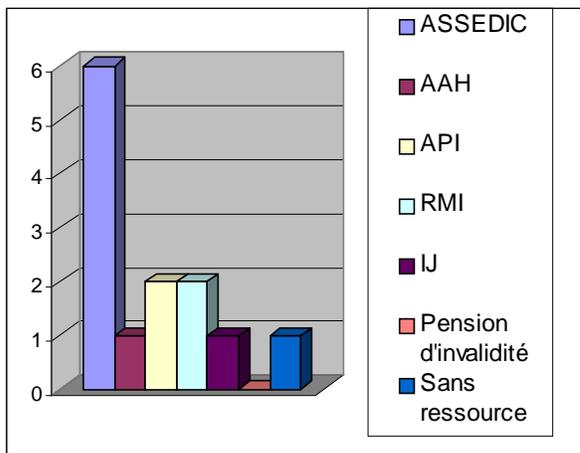
Ø Situation financière

Les revenus des familles rencontrées se sont quelque peu modifiés par rapport en 2003. En effet, on constate une augmentation des familles salariées puisqu'elles représentaient 40 % des familles en 2003 contre 58,5 % en 2004. Ceci s'explique certainement par le fait que beaucoup de personnes salariées ont un emploi précaire et ne perçoivent pour la majorité pas plus que le SMIC. Par ailleurs, ces familles n'ouvrent droit à aucune aide financière puisqu'elles ont des ressources supérieures au plafond instauré. Les familles salariées rencontrées, sont également de plus en plus surendettées car elles ne peuvent faire face à leurs charges courantes et au remboursement de leurs crédits.

	<i>Sans salaire</i>	<i>1 salaire</i>	<i>2 salaires</i>	<i>Retraités</i>
Année 2004	13	24	2	2



Ressource	Nb
ASSEDIC	6
AAH	1
API	2
IJ	1
Pension d'invalidité	0
RMI	2
Sans ressources	1

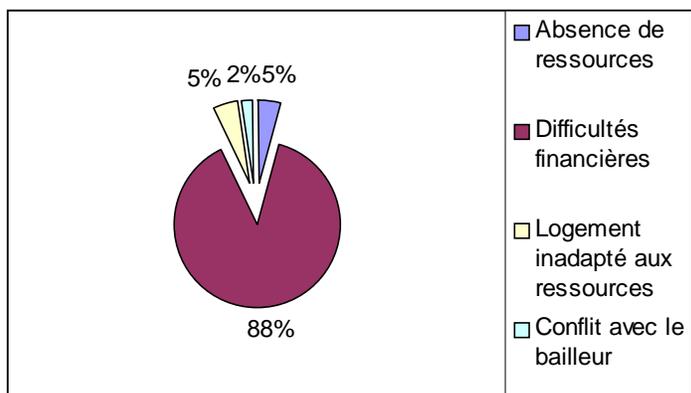


Ø Motifs des impayés d'après les familles

Les motifs des impayés restent identiques hormis une diminution des impayés pour conflit avec le bailleur et une disparition des litiges concernant des travaux.

Toutefois, de plus en plus de familles sont logées dans des logements inadaptés à leurs ressources, ceux-ci sont bien souvent trop cher au vu des ressources de la famille, mais aucun relogement n'est proposé tant que la famille n'effectue pas des paiements de loyer de façon régulière et tant qu'elle n'a pas mis en place un plan d'apurement, versement que la famille ne peut parfois pas mettre en place.

<i>Motif des impayés</i>	<i>Nb</i>
Absence de ressources	2
Difficultés financières	39
Conflits avec le bailleur	1
Logement inadapté aux ressources	2



Ø Mesures mises en place.

En 2004, un dossier de surendettement a été déposé pour 44 % des familles rencontrées contre 8 % des familles en 2003. Cette forte augmentation est d'autant plus remarquable que le nombre de familles salariées rencontrées est également en augmentation.

Par ailleurs, les demandes d'aides financières sont également en augmentation car de nombreuses familles rencontrées présentaient également un retard concernant leur facture EDF ou d'eau.

<i>Mesure mise en place</i>	<i>Nb</i>
Dossiers CLAAS	14
Dossiers de surendettement	18
Tutelles aux PF	1

